



REMBOURSEMENT des FRAIS Des Périodes de Formation en Milieu Professionnel 2023 / 2024

**Cette feuille devra être complétée et rendue dans un délai
de 2 semaines à l'issue du stage au professeur principal.**

Joindre un RIB

Période du : au

NOM	
PRENOM	
CLASSE	
REGIME (DP, Interne, Externe)	
CODE POSTAL ET VILLE DU LIEU D'HEBERGEMENT PENDANT LE STAGE	
NOM DE L'ENTREPRISE	
CODE POSTAL ET VILLE DE L'ENTREPRISE	
DISTANCE ENTRE LE LIEU DE STAGE ET L'HEBERGEMENT (Minimum 10 km aller) (voir Mappy de ville à ville)	

RESTAURATION LE MIDI AU LP JEAN ROSTAND OUI NON

HEBERGEMENT AU LP JEAN ROSTAND OUI NON

Les remboursements de frais de stage seront réglés soit en janvier ou fin août, début septembre par l'intendance en fonction des crédits alloués et que l'attestation de présence soit rendue à l'Assistant Technique du Directeur Délégué aux Formations en même temps.